

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUIN 2012

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt huit juin deux mil douze, à 14 heures 43, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

#### **PRESENTS**

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Patrick VEGAS	a donné pouvoir à	Michel TING
Michelle LETOT	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Françoise CHAILLAN	a donné pouvoir à	Michel BOUVARD
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	René CORGNOLO
Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	André COURTIL
Isabelle PLANTARD	a donné pouvoir à	Joëlle DUMOND
Johnny RODRIGUES	a donné pouvoir à	Luc JOUSSE

#### **ABSENT**

Fanny PAIGNON

La séance est ouverte à 14 heures 43 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

#### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

René CORGNOLO, Conseiller Municipal, est élu « secrétaire de séance ».

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

#### **II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2012**

Le procès verbal de la séance du 23 mars 2012 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

#### **III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »**

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

### **1 APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PLACE EN SURNOMBRE AUPRES DU C.C.A.S. POUR DES MISSIONS OCCASIONNELLES OU PERMANENTES POUR LA VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel, placé en surnombre auprès du C.C.A.S., au profit de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

### **2 DETERMINATION DU NOMBRE DE FONCTIONNAIRES PROMOUVABLES A L'ECHELON SPECIAL (CATEGORIE C AUTRE QUE FILIERE TECHNIQUE)**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** au titre de l'année 2012, les taux d'avancement à l'échelon spécial à 100 % pour toutes les filières (autres que technique) relevant de la catégorie C,

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel ».

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

### **3 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A M. LE RECEVEUR PERCEPTEUR DU MUY**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer à M. Thierry PONSARD, Receveur-Percepteur du Muy, l'indemnité de conseil qui peut être attribuée, chaque année, au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,

**DECIDE** d'attribuer à M<sup>me</sup> Christine BOURBON, Receveur-Percepteur du Muy, l'indemnité de conseil qui peut être attribuée, chaque année, au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mars 2012,

**PRECISE** que les taux, tels que prévus à l'article 2 de l'arrêté susvisé, sont les suivants :

0,30 %	De 0 €	à 7 622,45 €
0,20 %	de 7 622,45 €	à 30 489,80 €
0,15 %	de 30 489,80 €	à 60 979,61 €
0,10 %	de 60 979,61 €	à 121 959,22 €
0,075 %	de 121 959,22 €	à 228 673,52 €
0,05 %	de 228 673,52 €	à 381 122,54 €
0,025 %	de 381 122,54 €	à 609 796,07 €
0,01 %	Supp. A 609 796,07 €	

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif et seront prévus, dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal,

**DECIDE** d'attribuer à M. Thierry PONSARD, Receveur-Percepteur du Muy, l'indemnité de confection budgétaire qui peut être attribuée à tout fonctionnaire de l'Etat chargé de préparer les documents budgétaires de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,

**DECIDE** d'attribuer à M<sup>me</sup> Christine BOURBON, Receveur-Percepteur du Muy, l'indemnité de confection budgétaire qui peut être attribuée à tout fonctionnaire de l'Etat chargé de préparer les documents budgétaires de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mars 2012.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

### **4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL – SUPPRESSIONS DE POSTES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

**SUPPRIME** les emplois proposés en séance.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

### **5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION DE POSTES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

**CREE** les emplois suivants : **Filière Technique** : Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – Temps Complet : 5,

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

### **6 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FORMATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du nouveau règlement de formation,

**APPROUVE** le règlement de formation proposé.

**VOTE : 25 voix POUR – 1 ABSTENTION (Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)**

## **7 APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le Document Unique du Centre Technique Municipal ainsi que son annexe des Services Techniques des Issambres, et notamment le plan d'action qui en découle.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **8 MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE DE L'E.S.A.T. « LES MIMOSAS » A LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **9 MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU SERVICE INFORMATIQUE A TEMPS PARTIEL DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir,

**AUTORISE** M. le Maire à émettre un titre de recette pour le remboursement rétroactif de ces deux agents, à raison de 10 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2012 soit 17 554,67 €,

**AUTORISE** M. le Maire à émettre un titre de recette trimestriellement pour les mois à venir.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **10 MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS D'ENTRETIEN A TEMPS PARTIEL DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir,

**AUTORISE** M. le Maire à émettre un titre de recette pour le remboursement rétroactif de ces deux agents, à raison de 12h30/semaine soit 25h/semaine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2012 soit 52 559.29 €,

**AUTORISE** M. le Maire à émettre un titre de recette trimestriellement pour les mois à venir.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **11 FIN DE LA MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPLET DU SERVICE « MARCHES PUBLICS » DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la fin de la mise à disposition du service « Marchés Publics » et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **12 INFORMATION - FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS MER ESTEREL »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de cette information.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **13 BILAN FONCIER – ANNEE 2011**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la politique foncière de la Commune au titre de l'année 2011, et dit que le bilan foncier de la Ville de Roquebrune-sur-Argens sera annexé au Compte Administratif de l'année 2011.

## **14 CESSIION APRES DECLASSEMENT AU PROFIT DE M. ET MME PIRES GONCALVEZ D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE SUR LE CHEMIN PIETONNIER RELIANT LE BOULEVARD DU CORAIL AU CHEMIN DES CASTAGNOLES ET AU BOULEVARD DES BRUYERES AUX ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession à M<sup>me</sup> et M. Joaquim PIRES CONCALVES ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'un délaissé de 20 m<sup>2</sup> environ, à détacher par document d'arpentage à intervenir, au prix de 330 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 14 décembre 2011,

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en l'Etude de Maître Bernard BOUCAUD, Notaire à Vidauban,

**DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**15 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE D'ACCORD ENTRE LES PARTIES AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N° 121 ET 137 SISES LIEU DIT « LA MAURETTE »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par M<sup>me</sup> Charlette CHOPIN au profit de la Commune, des parcelles cadastrées section AZ n° 121 d'une contenance de 580 m<sup>2</sup> et AZ n° 137 d'une contenance de 480 m<sup>2</sup>, sises lieu-dit « La Maurette »,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

**AUTORISE** M. Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que l'autre partie et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**16 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'ACCORD ENTRE LES PARTIES AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 46 SISE AU DROIT DE LA RUE RIPERT GUIGNONNET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par la copropriété « Résidence Occitane » au profit de la Commune, d'une portion de terrain de 48 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BE n° 46 par document d'arpentage à intervenir, sise quartier Les Douanes, au droit de la rue Ripert Guignonnet, constituant une portion goudronnée de ladite voie,

**DIT** que les frais de rédaction d'acte seront supportés par la SCI Résidence Occitane.,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession gratuite au profit de la Commune, passé en la forme administrative,

**AUTORISE** M. Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DECIDE** du classement dans le domaine public communal de cette emprise lorsque ces formalités auront été accomplies.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**17 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA S.A.F.E.R.**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la Convention d'Intervention Foncière avec la S.A.F.E.R.,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**18 DELIBERATION RECTIFICATIVE - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DU CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX**

Après débat, le Conseil Municipal :

**FIXE** pour l'année 2012 les tarifs de l'eau et du chauffage dans les bâtiments municipaux situés rue Jean Aicard au Village, comme suit :

- Eau : 40 € par mois.
- Chauffage : 80 € par mois.

**APPROUVE** le retrait de la délibération n° 16 du 26 janvier 2012,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**19 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'ACCORD ENTRE LES PARTIES AU PROFIT DE LA COMMUNE, D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTIONB BE N° 695 ET 697 SISES RUE FREDERIC MISTRAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique non recouvrable d'accord entre les parties, par Mme et M. Lionel JAHIER, d'une portion de terrain de 30 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section BE n° 695 et 697 par document d'arpentage à intervenir, situées rue Frédéric Mistral, constituant le trottoir goudronné de ladite voie,

**PRECISE** que les frais de géomètre seront supportés par le vendeur,

**AUTORISE** M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession gratuite au profit de la Commune, passé en la forme administrative,

**AUTORISE** Monsieur Jean-Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

**DECIDE** du classement dans le domaine public communal de cette emprise lorsque ces formalités auront été accomplies.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**20 11EME FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS DENOMINATION DE VOIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DENOMME** la voie sise à l'arrière de l'école maternelle de la Bouverie qui permet de desservir la crèche et la Mairie Annexe de la Bouverie à partir du Boulevard des Arbousiers, «**Rue Lucky Luke**».

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **21 COMMEMORATION DU GENOCIDE ARMENIEN - APPROBATION DU PROJET DE PRINCIPE DE LA REALISATION ET DE L'IMPLANTATION D'UNE STELE DANS L'OLIVERAIE DE LA CHAPELLE SAINT PIERRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe de la réalisation d'une stèle commémorant le génocide, qui sera implantée dans l'olivieraie située autour de la chapelle Saint-Pierre, après accord de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **22 DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION METRIQUE DU SECTEUR DU BLAVET**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la dénomination des voies suivantes :

- Chemin de la Combe d'Or pour une longueur de 528 ml,  
*Début de parcelle AH 214-AH 190 / dernière parcelle AE 182*
- Chemin de la Combe d'Azur pour une longueur de 730 ml  
*Début de parcelle AH 235 / dernière parcelle AH 319-AH 168*
- Chemin du Mas Occitan pour une longueur de 488 ml  
*Début de parcelle AE 132-AE 161 / dernière parcelle AE 150-AE 74*
- Chemin du Blavet pour une longueur de 1150 ml  
*Début de parcelle AH 6-AH 5 / dernière parcelle AD 372-AI 23*
- Chemin de la Renarde pour une longueur de 618 ml  
*Début de parcelle AD 233 / dernière parcelle AD 121*
- Impasse Georges Escoffier pour une longueur de 204 ml  
*Début de parcelle AE 206-AE 269 / dernière parcelle AE 269*
- Chemin de Parpaillon pour une longueur de 412 ml,  
*Début de voie AI 292 / dernière parcelle AI 306*
- Chemin du Marcassin pour une longueur de 440 ml,  
*Début de parcelle AD 66 / dernière parcelle AD 366*
- Chemin des Arquets pour une longueur de 2015 ml  
*Début de parcelle AE 122-AE 116 / dernière parcelle AE 188*

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **23 DENOMINATION DES VOIES PRIVEES DU DOMAINE DES HAUTS DES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la dénomination des voies suivantes :

- Pour la rue traversant le Village, impasse du Var,
- La Corniche de l'Argens, existante et qui longe les Tamaris et les Palmiers, reste identique,
- La voie passant au niveau des Bastides I : Allée de la Bresque,
- La voie allant des Bastides II aux Oliviers : Corniche de la Bléone,
- La route partant des Arbousiers jusqu'aux Oliviers : Corniche de l'Asse,
- Sur le côté de la combe jusqu'aux Oliviers : Impasse de l'Ouvèze,
- Pour les habitations des Lauriers, la voie est : Impasse du Loup.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **24 DENOMINATION DE VOIE – QUARTIER SAN PEIRE – LES ISSAMBRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la dénomination de la voie suivante :

- Chemin des Castagnoles pour une longueur de 185 ml.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **25 DENOMINATION DE VOIE – QUARTIER RAPHELE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la dénomination des voies suivantes :

- Allée des Coccinelles, pour une longueur de 849 ml, cadastrée CS 415 et CS 465,
- Impasse des Libellules, pour une longueur de 252 ml cadastrée CS 987 à CS 478.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **26 DENOMINATION DE VOIE – RN7**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la dénomination des voies suivantes :

- Impasse du Vieux Puits, pour une longueur de 146 ml.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **27 DENOMINATION DE VOIE – QUARTIER LA GARDUELLE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la dénomination de la voie suivante :

le prolongement de la rue Jean-Baptiste Giboin jusqu'à la parcelle B 397 et entérine son nom, jusqu'au lotissement comme précisé sur le plan.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **28 MISE A JOUR POUR LES SERVICES DU CADASTRE DE CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE NON REFERENCEES OU MAL REFERENCEES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la rectification des voies suivantes :

- Impasse Daurat en remplacement de Dorat cadastrée CT 591,
- Rue Alphonse Daudet en remplacement de Boulevard Alphonse Daudet,
- Allée Claude Debussy en remplacement d'Impasse Debussy.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **29 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE – OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE J. BLAY AU VILLAGE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**EMET** un avis favorable sur cette création de classe.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **30 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAR POUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIEL SPORTIFS POUR LE COLLEGE ANDRE CABASSE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention avec le Conseil Général pour la mise à disposition des installations et de matériel sportifs pour 3 ans,

**APPROUVE** le montant horaire de location d'équipements sportifs,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Var,

**PRECISE** que la participation financière du Conseil Général, au travers des locations d'installations sportives, contribue aux dépenses de fonctionnement de celles-ci.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **31 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES SEJOURS PEDAGOGIQUES DES ELEVES RESIDANT A ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le principe d'accorder une aide financière aux établissements scolaires demandeurs pour les séjours pédagogiques et uniquement pour les élèves résidant sur la Commune,

**APPROUVE** le montant forfaitaire de 50 € octroyés par élève Roquebrunois,

**APPROUVE** le versement de ce forfait après le déroulement du séjour sur justificatif du responsable de la structure scolaire,

**PRECISE** que les participations financières sont prévues au budget 2012.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

## **32 INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TARIFICATION**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles, soumises à l'obligation de raccordement ainsi qu'à toute modification de construction existante qui engendre un supplément d'évacuation des eaux usées, une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif,

**DECIDE** de fixer la P.A.C. pour toutes les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ; Participation calculée après déduction du coût moyen des travaux de raccordement au réseau d'assainissement,

Villa et immeuble par mètre carré de surface de plancher 12 €

Hôtel par chambre 345 €

Camping destiné à l'accueil des tentes, par campeur 75 €

Camping doté de bungalows ou autres types d'abris similaires, par emplacement 225 €

Surface commerciale, industrielle et artisanale (par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher) avec un minimum de 400 €

Habitation légère de loisirs par m<sup>2</sup> de surface de plancher 2,61 €

**DECIDE** d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif,

**DECIDE** de fixer la P.A.C. pour toutes les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ; Participation calculée après déduction du coût moyen des travaux de raccordement au réseau d'assainissement et d'un abattement de 50 % pour tenir compte des frais de l'assainissement individuel mis en place préalablement au raccordement,

Villa et immeuble par mètre carré de surface de plancher 6 €

Hôtel par chambre 173 €

Camping destiné à l'accueil des tentes, par campeur 38 €

Camping doté de bungalows ou autres types d'abris similaires, par emplacement 113€

Surface commerciale, industrielle et artisanale (par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher) avec un minimum de 200 €  
Habitation légère de loisirs par m<sup>2</sup> de surface de plancher 1,30 €

**DECIDE** que le recouvrement de la participation pour l'assainissement collectif, sera exigible à compter de la date effective de raccordement de la construction au réseau collectif,

**PRECISE** que les recettes ne sont pas soumises à la TVA et qu'elles seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au Budget Annexe Assainissement.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

### **33 SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX REJETEES PAR LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – RECHERCHE DES MICROPOLLUANTS (SRDE) - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Après débat, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** l'inscription de cette opération auprès de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir l'aide financière à hauteur de 50 %,

**APPROUVE** le projet pour un montant de : 6 064,76 € H.T. ,

**PRECISE** que cette prestation a fait l'objet d'une inscription au Budget Annexe de l'Assainissement collectif de l'année 2012,

**SOLLICITE** M. le Directeur de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir toutes les aides financières possibles,

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et à signer tout document à intervenir.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

### **34 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2011**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement au titre de l'année 2011, proposé.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

### **35 RAPPORT DU DELEGATAIRE CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2011**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport du Délégué concernant le Service public de l'Assainissement au titre de l'année 2011.

### **36 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**ADMET** en non-valeur des créances pour un montant d'un montant de 10320,85 €.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

*16 H 11 – M. le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.*

### **37 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2011**

Après débat, le Conseil Municipal :

*Sous la présidence à M. Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu à cet effet,*

**DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2011.

**VOTE : 24 voix POUR (M. le Maire ne participe pas au vote)**

### **38 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011**

Après débat, le Conseil Municipal :

*Sous la présidence à M. Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu à cet effet,*

**DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2011.

**VOTE : 24 voix POUR (M. le Maire ne participe pas au vote)**

### **39 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2011**

Après débat, le Conseil Municipal :

*Sous la présidence à M. Jean Paul OLLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu à cet effet,*

**DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Annexe des Caveaux, pour l'exercice 2011.

**VOTE : 24 voix POUR (M. le Maire ne participe pas au vote)**

### **40 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECLARE** que le compte de gestion de la Commune, dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2011, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : 24 voix POUR**

#### **41 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSANISSEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECLARE** que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement, dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2011, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : 24 voix POUR**

#### **42 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe des caveaux, dressé par M. le Receveur Municipal pour l'exercice 2011, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTE : 24 voix POUR**

#### **43 APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**VOTE** la décision modificative n° 1 proposée.

**VOTE : 24 voix POUR**

#### **44 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ANNEE 2012**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la demande de versement de cette redevance d'occupation du domaine public auprès d'EDF VAR Collectivités locales, pour l'année 2012,

**DIT** que cette délibération sera réactualisée pour les années à venir en prenant en compte le seuil de la population totale de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir,

**DIT** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au budget de la Commune au compte 70323.

**VOTE : 24 voix POUR**

#### **45 ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**DECIDE D'ALLOUER** une subvention à l'association AVEC d'un montant de 1 500,00 €.

**VOTE : 24 voix POUR**

#### **46 BUDGET FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire à imputer les dépenses afférentes au compte 6232, aux évènements, festivités, cérémonies commémoratives, cérémonie des vœux, inaugurations ou célébrations. Les dépenses sont déterminées comme suit :

- bouquets de fleurs et gerbes (cérémonies commémoratives, naissances, mariage, décès),
- médailles, coupes, trophées, récompenses, lots, cadeaux,
- frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs, boissons et cafés,
- frais de spectacles, animations, paiements d'artistes et cotisations sociales afférentes,
- cartes de vœux, remerciements,
- frais relatifs à la cérémonie des vœux.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

**VOTE : 24 voix POUR**

#### **47 EGLISE PAROISSIALE SAINT PIERRE – SAINT PAUL – RESTAURATION DU TRIPTYQUE « SAINT AYGULF – SAINT MAUR – SAINT HONORAT »**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de restauration proposé,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention représentant 40 % de la dépense H.T.,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au Budget.

**VOTE : 24 voix POUR**

#### **48 BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUE – PROCEDURE D'ELIMINATION DES DOCUMENTS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la procédure proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document d'élimination.

**VOTE : 24 voix POUR**



**49 ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS ET TRADITIONS (A.D.A.T.) – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de financement à passer avec l’Association pour le Développement des Arts et traditions telle qu’elle est proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

**VOTE : 24 voix POUR**

**50 ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S) – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de financement à passer avec l’Association du Comité des Œuvres Sociales telle qu’elle est proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

**VOTE : 24 voix POUR**

**51 ASSOCIATION CAR BASKET – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de financement à passer avec l’Association C.A.R. Basket telle qu’elle est proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

**VOTE : 24 voix POUR**

**52 ASSOCIATION CAR FOOTBALL – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de financement à passer avec l’Association C.A.R. Football telle qu’elle est proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

**VOTE : 24 voix POUR**

**53 ASSOCIATION LES MEDIEVALES ROQUEBRUNOISES – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention de financement à passer avec l’Association Les Médiévales Roquebrunoises telle qu’elle est proposée,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.

**VOTE : 24 voix POUR**

**54 APPROBATION DE L’AVENANT N° 1 A LA CONVENTION A PASSER AVEC M. LE PREFET TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** M. le Maire de Roquebrune sur Argens à signer l’avenant n° 1 à la convention passée entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et la Préfecture du Var relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**AUTORISE** M. le Maire de Roquebrune sur Argens à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette convention.

**VOTE : 24 voix POUR**

*16 H 38 – M. le Maire entre en séance.*

**55 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création du Comité restreint et de la Cellule de Veille du C.L.S.P.D.,

**PREND ACTE** du règlement intérieur modifié du C.L.S.P.D., accompagné de la Charte de Déontologie annexée, qui seront approuvés lors du prochain Conseil Local de Sécurité.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**56 APPROBATION D’UNE CONVENTION ENTRE LE PARQUET DE DRAGUIGNAN ET LA VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS POUR LE PARTAGE DE L’INFORMATION ET LA MISE EN PLACE DE PROCEDURE DE RAPPEL A L’ORDRE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la mise en place de « Rappels à l’ordre » quand cela s’avère possible et nécessaire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre le parquet de Draguignan et la Ville de Roquebrune-sur-Argens pour le partage d'informations.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**57 ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MODIFIE**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le D.I.C.R.I.M.,

**APPROUVE** le plan communal de sauvegarde « modifié ».

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**58 CONTRAT DE TERRITOIRE – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS**

Après débat, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le programme d'investissements de Roquebrune sur Argens qui entre dans le cadre du Contrat de Territoire du Conseil Général,

**SOLLICITE** du Conseil Général du Var une aide financière la plus haute pour financer ces travaux d'intérêt Départemental,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

**VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)**

**59 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Après débat, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** des décisions municipales n° 2012/15 à 2012/72.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 17 heures 02.

*AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 28 juin 2012.

Le Maire,  
**Luc JOUSSE**